



Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du:

Signature du maire:

SOREPA  
18, rue du Chevalier de la Barre - BP 80195  
62 804 LIEVIN  
Tél: 03 21 78 55 22 Fax: 03 21 78 99 00



Echelle  
1/6000

5

80, rue de Maro - BP 49 - 59441 WASQUEHAL  
Tél: 03 28 09 92 00

# Nuncq-Hautecôte

ZOOM - 1/1500



Ligny-sur-Canche

Séricourt

Bouret-sur-Canche

Ligny-sur-Canche

Bonnières

Bouret-sur-Canche

Bonnières

### LEGENDE

- Secteur et Zone
- Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)
- Espace Boisé Classé au titre du L130-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine végétal à protéger au titre du L123-1-7 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment agricole ayant une qualité patrimoniale pouvant être transformé au titre du L. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- Eaux stagnantes
- Cours d'eau
- Captage d'eau potable**
  - Périmètre immédiat
  - Périmètre rapproché
  - Périmètre éloigné

Zone U : zone urbaine comprenant de l'habitat, des commerces, des activités, des services et des équipements. Elle est divisée en deux secteurs :  
 Le secteur UA correspondant au périmètre situé dans la ZPPAUP.  
 Il comprend un sous-secteur UAri soumis à un risque d'inondation.  
 Le secteur UB, correspondant au périmètre situé en dehors de la ZPPAUP.

Zone UE : zone urbaine d'activités sans nuisance destinées à regrouper les établissements dont la présence est admissible à proximité des quartiers d'habitation.

Zone 1 AU : Zone à caractère naturel réservée à une urbanisation future à vocation mixte. Elle comporte un secteur 1AUp, où il existe un risque de pollution du sol.

Zone 1 AUE : Zones à caractère naturel réservée à une urbanisation future à court terme à vocation principale d'activités industrielles, artisanales ou de services.

Zone 2AU : Zone qui correspond aux espaces naturels, dont les équipements publics périphériques (voies publiques, réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement) n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone, destinés à être ouverts à l'urbanisation dans le cadre d'un projet d'ensemble qui n'est pas encore défini.

Zone A : Zone équipée ou non, permettant la protection des terres agricoles en raison du potentiel agronomique, biologique ou écor  
 Zone N : Zone non équipée qui permet la protection des sites en raison soit de leur qualité, des milieux naturels, des paysages et de esthétique, historique, écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

- Elle comprend :
- un secteur Nc autorisant les aménagements liés au camping.
  - un secteur Nf réservé aux jardins familiaux.
  - un secteur Nh d'habitat isolé.
  - un secteur Nri soumis à un risque d'inondation.
  - un secteur Ns lié aux activités de sport et de loisirs, aux équipements publics et d'intérêt collectif.
  - Un secteur Nt à destination d'hébergement hôtelier

